

Assemblée extraordinaire tenue, le 26 septembre 2012 à 10h, à la salle du centre communautaire, à laquelle sont présents :

Madame Doris Larose, Monsieur Daniel Berthiaume, Monsieur Gilles Payer, Monsieur Robert Bélanger et Monsieur Gaétan Lalande.

Formant quorum sous la Présidence de Monsieur David Pharand

Madame Claire Diné, directrice générale, était aussi présente

Absence motivée : Madame Nicole Tousignant.

12-09-16854 Ouverture de l'assemblée

Il est **résolu** unanimement

Que,

L'assemblée soit ouverte à 10h08.

Adopté

12-09-16855 Adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu** unanimement

Que,

les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour

Que,

l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté

12-09-16856 Adoption du règlement 2012-10 achat d'une autopompe

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le règlement portant le numéro 2012-10 et intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 200 000\$ et un emprunt de 200 000\$ pour l'acquisition d'une autopompe avec équipements » soit et est adopté.

Adopté

Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 200 000\$ et un emprunt de 200 000\$ pour l'acquisition d'une autopompe avec équipements.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 septembre 2012 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à acquérir une autopompe pour le service d'incendie de la municipalité et ce tel que décrit à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Pharand,
Maire

Claire Dinel, gma
Directrice générale

12-09-16857 Autorisation de demander une aide financière dans le cadre du programme PIQM

il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise madame Claire Dinel, directrice générale à présenter un projet dans le cadre du sous-volet 2.1 « projets à incidences urbaines ou régionales » pour la construction du nouveau garage ;

Que,

Le Conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

12-09-16858 Fermeture de l'assemblée

Il est **résolu**

Que,

L'assemblée soit fermée à 10h15.

Adopté

David Pharand,
Maire

Claire Dinel,gma
Directrice générale